

Mairie de Blaye (33390)

L'an deux mille vingt-quatre le 3 décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Blaye étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale en date du 26 novembre 2024, sous la présidence de Monsieur Denis BALDES Maire de Blaye.

**Etaient présents :**

M. BALDES, Maire.

Mme SARRAUTE, M. BROSSARD, Mme GIROTTI, M. CARREAU, Mme MERCHADOU, M. SABOURAUD , M. SERAFFON, Mme SENTIER, Adjoint, Mme HIMPENS, Mme GRANGEON, M. CASTETS, Mme THEUIL, Mme PAIN-GOJOSSO, Mme BAUDERE, Mme HOLGADO, M. EYMAS, M. WINTERSHEIM, M. MOINET, Mme SANCHEZ, M. JOUBE, Conseillers Municipaux.

**Etaient excusés et représentés par pouvoir:**

Mme DUBOURG à M. WINTERSHEIM, M. RENAUD à Mme SENTIER

**Etaient excusés:**

M. ELIAS, M. DURANT, Mme LUCKHAUS, M. CARDOSO

Conformément à l'article L - 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme HIMPENS est élue secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

**Conseillers en exercice : 27**

**Conseillers présents : 21**

**Conseillers votants : 23**

**Pour : 21**

**Contre : 0**

**Abstention : 2**

**9 – CONVENTION POUR LA PARTICIPATION FINANCIÈRE AU TRAITEMENT DES TERMITES DANS  
LES CASERNEMENTS DE LA CITADELLE-BLOC 3 ET LA MAISON SITUÉE PLACE MARIE-CAROLINE**

**Le Conseil Municipal délibère à l'unanimité**

Dans un souci d'entretien, de restauration et de bonne gestion de son domaine public, la commune de Blaye a souhaité confier certaines dépendances de son domaine situé dans la Citadelle à des occupants privés, et ce, afin de promouvoir l'attrait touristique et culturel de la Citadelle et de mettre en valeur le domaine public communal.

C'est dans ce cadre que plusieurs conventions d'occupation du domaine public constitutive de droits réels ont été signées.

La signature de ces conventions confère à son titulaire un droit réel sur les ouvrages, constructions et installations de caractère immobilier qui réalise et emporte plusieurs obligations parmi lesquelles figurent l'entretien et la bonne conservation des locaux mis à disposition.

Des termites ont été identifiées dans les locaux situés aux 6, 8, 10 et 12, avenue du 144<sup>e</sup> Régiment d'Infanterie, 3, 5, 7, 9, 11, 13, 15, 17, 19, 21 et 23, rue du Commandant Merle, 3, 5, 7, 9, 11, 13, 15, 17, 19, 23, 25 et 27, rue du Couvent des Minimes, 1, 3, 5 et 7, place d'Armes et 1, rue de la Poudrière. Il est important d'agir rapidement pour éviter qu'elles ne se développent davantage, y compris sur des casernements qui ont déjà fait l'objet d'un traitement récent ou ceux qui font l'objet d'une restauration.

En 2021, la ville de Blaye a mandaté la société Termitox afin d'entamer le traitement des termites sur plusieurs casernements et souhaite poursuivre cette campagne d'entretien

avec cette entreprise qui interviendra donc sur les bâtiments cités ci-dessus, dans les conditions financières suivantes :

- Le montant du contrat de base est de 5 969,45 € HT (7 163,34 € TTC) pour le service de l'installation sur le bloc 3 (une partie de l'avenue du 144<sup>e</sup> RI, rue du Commandant Merle, une partie de la rue du Couvent des Minimes et Place d'armes) ainsi que la maison située Place Marie-Caroline (parcelle AW110) ;
- Le montant est de 839,45 € HT (1 007,34 € TTC) pour le service de protection annuel pour 4 ans sur le bloc 3 et la maison située Place Marie-Caroline.

Il s'agit donc, par convention, de définir pour chaque occupant concerné, la participation financière au traitement des termites. Elle correspondra au montant de l'intervention de la société TermiTox en proportion du nombre de mètres carrés du casernement occupé.

A réception de la facture de l'entreprise et à chaque échéance annuelle du contrat, la ville de Blaye fera parvenir aux occupants un titre de paiement.

Les recettes seront encaissées au chapitre 70 du compte 70878 du budget principal.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions pour la participation financière au traitement des termites dans les casernements de la Citadelle et tous les documents y afférents.

La commission n°7 (Urbanisme / Habitat / Revitalisation Urbaine / Mobilités / Patrimoine Urbain Et Fortifié) s'est réunie le 18 novembre 2024 et a émis un avis favorable.

La commission n°6 (Finances) s'est réunie le 18 novembre 2024 et a émis un avis favorable.

**Fait et adopté à l'unanimité en séance, les jours, mois et an susdits :**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Certifié exécutoire pour avoir été reçu  
à la Sous-Préfecture le 10/12/24  
Identifiant de télétransmission : 033-  
21330058500014-20241203-74101-DE-1-1

*la secrétaire de séance*

*Christine HIMPENS*



*[Signature]*

Pour le Maire empêché,  
Madame Béatrice SARRAUTE

